

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 4 mars 2024

Elus en exercice : 17 Présents : 12 Absent(s) : 5 Représenté(s) : 4 Votants : 16

Le lundi 4 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRECARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine.

**Pouvoir(s) :** Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme MONANGE  
Mme MERLIER donne pouvoir à M. BELLOT  
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme GINET  
Mme THUILLIER donne pouvoir à M. ROBERT

**Absent(s) :** Christian PLUCHE,

Convocation du conseil municipal envoyée le 27 février 2024,  
Affichage de la convocation le 27 février 2024.

- Madame Nathalie MARTINEZ a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 5 février 2024,

**Approbation de la séance du 5 février 2024 :**  
**14 délibérations numérotées D2024\_001 à D2024\_014**

## Ordre du jour du conseil municipal du 4 mars 2024

### 1. Délibérations :

1. Travaux d'installation d'un récupérateur d'eau : autorisation d'engager la dépense,
2. Travaux chemin du Néplé : choix du titulaire du marché,
3. Travaux d'aménagement chemin du Néplé : honoraires de maîtrise d'oeuvre,
4. Budget communal : compte de gestion 2023,
5. Budget communal : compte administratif 2023,
6. Budget communal : affectation des résultats 2023,
7. S.D.E.S. : convention financière de création d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques,
8. S.D.E.S. : demande de subvention au titre pour la réfection de l'éclairage public
9. Etat : demande de subvention au titre de la sécurisation de sites sensibles.

### 2. Questions / Informations diverses :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 4 mars 2024**

**1. Délibération D2024\_015**

**Travaux d'installation d'un récupérateur d'eau pluviale – Eglise : autorisation donnée au maire d'engager la dépense**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre de la convention Eau Climat, on agit, signée avec le C.I.S.A.L.B., la collectivité souhaite installer un récupérateur d'eau pluviale afin de permettre l'arrosage des plantations.

L'offre retenue est celle faite par l'entreprise MAURO TP au prix de 21.486,10 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° 24010003 de l'entreprise MAURO TP afin d'engager les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° 24010003 pour la fourniture et la pose d'un récupérateur d'eau pluviale derrière l'église de Viviers du lac, d'un montant de 21.486,10 € H.T.

**2. Délibération D2024\_016**

**Marché de travaux « chemin du Néplé » : choix du titulaire**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, rend compte aux membres du conseil municipal de l'appel d'offre lancé par la collectivité dans le cadre de l'aménagement de voirie dit « chemin du Néplé ».

En date du 2 février 2024, 4 dossiers ont été réceptionnés.

L'étude desdits dossiers, par le bureau de maîtrise d'œuvre SARL AIXGEO, a permis de classer les candidats comme suit :

- 1<sup>er</sup> : entreprise SPIE BATIGNOLLES,
- 2<sup>ème</sup> : entreprise EIFFAGE,
- 3<sup>ème</sup> : entreprise NGE,
- 4<sup>ème</sup> : entreprise SERTPR.

Vu le code de la commande publique,

Au vu du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché public au candidat suivant : SPIE BATIGNOLLES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux dans le cadre de l'aménagement de voirie dit « chemin du Néplé » à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, 111 rue de la Plaine, 73420 VOGLANS , pour un montant de 78.475,04 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché de travaux à venir.

**3. Délibération D2023\_017**

**Travaux « chemin du Néplé » : honoraires de maîtrise d'œuvre**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, rappelle la délibération n° D2024-016, laquelle retient l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour réaliser les travaux d'aménagements et de sécurisation du chemin du Néplé (phase 2).

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 4 mars 2024

A ce titre, il est nécessaire de réviser les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'entreprise AIXGEO dans les conditions suivantes :

- Honoraires de M.O.E. phase 1 : 5.520,00 € H.T.,
- Honoraires de M.O.E. phase 2 : 4.561,21 € H.T.,

Soit un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 6,9 % sur un montant estimatif de travaux de 146.104,50 € H.T.

Monsieur le maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise AIXGEO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise AIXGEO dans le cadre des travaux d'aménagements et de sécurisation du chemin du Népilé, pour un montant de 10.081,21 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant.

#### **4. Délibération 2024\_018**

##### **Budget général : approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

#### **5. Délibération D2024\_019**

##### **Budget général 2023 : validation du compte administratif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Christophe CHEVALLIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Robert AGUETTAZ, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Christophe CHEVALLIER pour le vote du compte administratif.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 4 mars 2024**

Monsieur Christophe CHEVALLIER présente au Conseil le détail du compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, tel que :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 278 614,01 €
Recettes	1 484 284,40 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 205 670,39 €</b>
Excédent reporté de 2022	576 144,62 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>+ 781 815,01 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses	1 565 418,12 €
Recettes	1 857 600,07 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>292 181,95 €</b>
Déficit reporté de 2022	- 162 703,19 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>129 478,76 €</b>

Restes à réaliser 2023 (montant des travaux / subventions engagés)

Dépenses	<b>345 213,34 €</b>
Recettes	<b>323 209,00 €</b>

Sous la Présidence de Monsieur Christophe CHEVALLIER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle comme le prévoit la loi, **le Compte Administratif 2023 du budget communal est voté à l'unanimité.**

<b>6. Délibération D2024_020</b> <b>Budget général : affectation des résultats 2023</b>
--

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement : 781.815,01 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement : 129.478,76 €
- Les restes à réaliser (déficit) s'élèvent à : 22.004,34 €

Il n'est pas constaté de besoin net en section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant les résultats cumulés au 31 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents aux sections correspondantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'affectation des résultats du budget communal 2023 :
  - En section de fonctionnement R 002 + 781 815,01 €
  - En section d'investissement D 001 + 107 474,42 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 4 mars 2024**

---

**7. Délibération D2024\_021**

**S.D.E.S. : convention financière de création d'I.R.V.E.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Viviers du lac vers le SDES par délibération n°D2022\_056 du Conseil municipal le 5 septembre 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au préfet de la Savoie.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : VIVIERS DU LAC

Secteur(s) : Parking co-voiturage / gare EST

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22 kW - AC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la *convention financière de création d'IRVE* qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **13.593,45 € TTC**.

La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **4.963,94 €** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'*Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) jointe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DIT** que les crédits d'investissement nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.
- **DONNE** mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- **PREVOIT**, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au SDES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 4 mars 2024**

- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

**8. Délibération D2024\_022**

**S.D.E.S. : demande de participation financière – éclairage public**

La commune de Viviers du lac s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 30.794,62 € H.T., sur divers secteurs de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 30.794,62 € H.T.
  - Emprunts : néant
  - Autres aides financières : néant
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

**9. Délibération D2024\_023**

**Etat : demande de subvention au titre de la sécurisation des sites sensibles**

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir divers programmes notamment le programme S (vidéoprotection)

L'extension du dispositif de vidéoprotection prévue par la commune de Viviers du lac est éligible au FIPD 2024.

Le coût des travaux est estimé à 12.644,00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (année 2024).

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL  
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac  
Séance du 4 mars 2024**

---

Questions / Informations diverses :

- Un exercice « risque attentat » sera simulé le 5 mars 2024 sur le site de l'aéroport,
- Une fermeture de classe au sein du groupe scolaire de Viviers du lac est envisagée à la rentrée scolaire 2024/2025,
- Prochain conseil municipal : 8 avril 2024

**Séance du 4 mars 2024 : 9 délibérations numérotées D2024\_015 à D2024\_023**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**La séance est levée à 21h35**

**Délibérations D2024\_015 à D2024\_023**

Exécutoire le 15/03/2024

Visa Préfecture le 15/03/2024

Affichage le 15/03/2024

**Suivent les signatures**

**La secrétaire de séance,**

**Nathalie MARTINEZ**

**Le Maire,**

**Robert AGUETTAZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 4 mars 2024**

Elus en exercice : **17** Présents : **12** Absent(s) : **5** Représenté(s) : **4** Votants : **16**

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		Absente avec pouvoir à Mme MONANGE Myriam
BELLOT Julien		
CARON Bernard		
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		Absente avec pouvoir à M. BELLOT Julien
MONANGE Myriam		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		Absente avec pouvoir à Mme GINET Jane
THUILLIER Marlène		Absente avec pouvoir à M. ROBERT Alain